Direction des Routes
et de la Mobilité
Astreinte
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18023 BOURGES Cedex

Affaire suivie par :
CANON CLARISSE
Tél : 06.73.87.05.28
astreinteinforoute18@departement18.fr

ARRETE DU 10/09/2026
Portant sur interdiction de la circulation
Sur la RD 218
Sur la commune de la Guerche
Pendant toute la durée des réparations par la SNCF

Arrêté n°: PI2026-09-10

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie LEFEBVRE, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 218 au niveau du passage à Niveau de la SNCF, dans les deux sens de circulation, et ce pendant toute la durée des réparations.

Sur proposition du Permanent d'Information des routes du Conseil départemental du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à un accident matériel, la circulation sur la RD 218 sera interdite à tous les véhicules pendant toute la durée des réparations au niveau du passage à Niveau

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD976 et RD920 selon l'itinéraire
Puis retour à l'itinéraire normal

Même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la Direction des Routes et de la Mobilité conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du chantier.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :
La directrice des routes et de la mobilité,
Le chef du service entretien et exploitation,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
Le Maire de la Guerche
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
Le responsable du SAMU,
Le chef du service des transports région Centre-Val de Loire.
Sont destinataires d'une copie pour information

Le Président du Conseil départemental
Pour le président et par délégation,
Le cadre de décision

Signé électroniquement par : PHILIPPE BISSON
Date: 10/09/2026
Qualité: Astreintes